

www.e-rara.ch

Histoire de la nation suisse jusqu'en 1833

Zschokke, Heinrich

Berne, 1844

Universitätsbibliothek Bern

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-128156>

LXXII. Suppression d'une association politique dans le canton de Berne.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

LXXII.

SUPPRESSION D'UNE ASSOCIATION POLITIQUE DANS LE
CANTON DE BERNE. TROUBLES DANS L'ÖBERLAND. RÉ-
VISION DE LA CONSTITUTION DE GLARIS. TRAVAUX DE
LA DIÈTE.

(Année 1837.)

L'année 1837 fut exempte de toute difficulté diplomatique. A l'intérieur, les événemens remarquables sont peu nombreux. Une association que l'aristocratie bernoise déchuë avait formée sous le nom de *Sicherheitsverein*, dans le but évident de préparer les voies à une réaction, fut frappée de dissolution, le 8 mars, par le grand-conseil, qui déclara cette société illégale et dangereuse pour l'état. Les partisans du droit absolu d'association, à quelque camp politique qu'ils appartenissent, ne virent pas de bon œil une mesure qui leur paraissait constituer un antécédent dont l'application pouvait plus tard frapper les amis de la liberté eux-mêmes. Les mécontents essayèrent alors d'agir directement sur les masses, en provoquant des assemblées populaires, dans lesquelles ils prêchèrent à peu près ouvertement l'insurrection. C'est ce qui donna lieu à une petite expédition militaire sur Brienzwyler, dans laquelle les principaux meneurs furent arrêtés sans effusion de sang.

L'époque de la révision de quelques constitutions cantonales se passa sans donner lieu à aucun incident remarquable, excepté dans le canton de Glaris, où l'élément religieux fut également exploité pour entraver les améliorations nécessaires. Les sept huitièmes de la population de ce canton étaient protestans, le dernier huitième se composait de catholiques. Un traité conclu en 1683 entre

les deux confessions avait laissé subsister en faveur des ressortissans catholiques des privilèges qui faussaient complètement la représentation nationale. La nouvelle constitution avait principalement pour objet de faire disparaître ces privilèges et d'établir une entière égalité de droits civils et politiques entre tous les citoyens. Ces changemens et surtout l'obligation imposée au clergé du culte catholique de prêter serment à la constitution, avaient allumé les passions, provoqué une scission ouverte entre les deux confessions. C'est surtout dans le conseil catholique de Næfels que l'opposition était devenue la plus intraitable. Lorsque la nouvelle constitution de Glaris fut présentée à la Diète, la question de la garantie rencontra de tenaces adversaires, surtout parmi les députés des cantons primitifs, qui firent valoir les prétendus dangers que courait la religion catholique par la mise en vigueur de cette constitution, dont la garantie obtint néanmoins les suffrages de la majorité des états. Le clergé catholique glaronnais qui avait refusé de prêter serment finit plus tard par se soumettre.

Du reste la session de la Diète se passa paisiblement. L'avoyer de Lucerne qui la présidait laissa percer, dans son discours d'ouverture, des regrets de ce que, depuis qu'on s'occupait de la révision du pacte, l'on n'était arrivé à aucun résultat; il conjura les députés de vouer toute leur sollicitude à cette question importante, et de ne pas laisser se prolonger l'état d'incertitude de la Confédération sur ce que devaient être à l'avenir ses institutions fédérales. Malgré l'appel chaleureux de son président, la Diète se traîna dans l'ornière des années précédentes: les mêmes opinions se firent jour sans qu'on parvint à se mettre d'accord sur le point essentiel, le mode de révision. L'assemblée fédérale continua cependant à s'occuper de l'organisation militaire, et elle adopta, à l'usage de l'armée fédérale,

un code de procédure pénale en harmonie avec les principes de la jurisprudence et les progrès de la civilisation. Elle parvint en outre à vider une question qui s'était trainée durant trois sessions sans obtenir de résultat, en adoptant une proposition de Vaud, qui tendait à interdire à tout militaire au service de la Confédération de porter des signes ou décorations rappelant des souvenirs de guerre civile intérieure. Cette proposition était dirigée contre la médaille dite *de fidélité*, accordée par le roi de Prusse à ceux de ses sujets neuchâtelois qui, en 1831, avaient ou contribué à la défaite de la troupe de Bourquin, ou simplement affiché des sentimens monarchiques.

LXXIII.

TROUBLES DANS LE CANTON DE SCHWYZ. DIFFÉREND
AVEC LA FRANCE AU SUJET DU PRINCE LOUIS-NAPO-
LÉON.

(Année 1838.)

Les embarras et les complications contre lesquels avaient eu à lutter durant les années 1833, 1834, 1835, et 1836, les Vororts de Zurich et de Berne, ne paraissaient pas devoir atteindre le Directoire lucernois, investi depuis 1837 de l'administration des affaires fédérales, quand deux incidens inattendus, occasionné l'un par des troubles survenus dans un des cantons primitifs, l'autre se rattachant à nos relations extérieures, vinrent aussi mettre à l'épreuve le Vorort de Lucerne.

Malgré les changemens qui s'étaient opérés dans le canton de Schwyz à la suite des événemens de 1833, les idées de souveraineté et de suprématie du vieux pays sur les districts extérieurs n'avaient rien perdu de leur force aux yeux des anciens dominateurs. La constitution